



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 36307

## Texte de la question

M. Bernard Accoyer attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat au tourisme sur l'une des propositions contenues dans le rapport de janvier 1999 visant à améliorer la situation sociale et professionnelle des travailleurs saisonniers du tourisme, en l'occurrence en matière de médecine du travail. Il s'agissait de permettre, lorsque la consultation auprès de la médecine du travail est impossible, de faire passer aux travailleurs saisonniers une visite en médecine de ville. Les travailleurs saisonniers ne bénéficient en effet qu'exceptionnellement d'une visite médicale à l'embauche, du fait de l'incapacité des services de la médecine du travail d'effectuer la consultation dans le délai d'un mois, prévu par la loi, durant la saison, dans une région touristique. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les suites données à cette proposition.

## Texte de la réponse

Toutes les études conduites par les organisations intervenant dans les domaines du tourisme convergent pour souligner que l'état de santé des travailleurs saisonniers est relativement dégradé par rapport à la moyenne nationale. Cependant, des progrès peuvent être réalisés en permettant à la médecine du travail d'être à la hauteur des enjeux. Il convient donc de développer l'offre de la médecine. La ministre de l'emploi et de la solidarité a donné des instructions en ce sens, notamment pour renforcer le plan de rattrapage des effectifs mis en oeuvre depuis deux ans dans le cadre d'un plan quinquennal pour le ministère de l'emploi et de la solidarité (direction des relations du travail.) C'est de cette façon, seulement, que l'on pourra remédier aux carences qui subsistent au niveau de l'état de santé des travailleurs saisonniers.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Accoyer](#)

**Circonscription :** Haute-Savoie (1<sup>re</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 36307

**Rubrique :** Tourisme et loisirs

**Ministère interrogé :** tourisme

**Ministère attributaire :** tourisme

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 octobre 1999, page 6005

**Réponse publiée le :** 6 décembre 1999, page 7035